



## VILLE D'AUBANGE

### EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

**Séance du** : 8 avril 2026

**Présents :**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

### ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'à l'occasion de la **Fête foraine d'ATHUS**, les échoppes et les manèges des forains occuperont la Place du Brüll à 6791 ATHUS, **du 20/04/2026 au 05/05/2026** ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant que les jours d'arrivée et de départ des forains, il importe d'interdire le stationnement sur une portion de la rue Albert Claude Prix Nobel ainsi que sur une portion de la rue du Lavoir à 6791 ATHUS ;

Considérant que le marché hebdomadaire d'ATHUS restera en place les deux vendredis durant cette période, soit les 24/04/2026 et 01/05/2026 ;

Considérant qu'une adaptation du placement des marchands ambulants est nécessaire ; que dès lors, il importe qu'ils se placent selon le plan établi par le Service Mobilité ;

### ORDONNE :

**Article 1a. :**

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la Place du Brüll à 6791 ATHUS, excepté pour les marchands et forains, du 20/04/2026 au 05/05/2026.**

**Article 1b. :**

En raison de la manifestation précitée, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit :**

- **sur une portion de la rue Albert Claude Prix Nobel à 6791 ATHUS, depuis son intersection avec la Grand-Rue jusqu'à et vers l'entrée de la Place du Brüll ;**
- **sur la rue du Lavoir à 6791 ATHUS ;**

**les jours d'arrivée et de départ du charroi, le 20/04/2026, 21/04/2026, 22/04/2026 ET le 05/05/2026.**

**Article 1c. :**

En raison de la manifestation précitée, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur une portion de la rue du Lavoir à 6791 ATHUS, depuis son intersection avec la rue Albert Claude Prix Nobel jusqu'à et vers son intersection avec le RAVel (côté sud), *excepté pour les marchands ambulants du marché hebdomadaire, du 20/04/2026 au 05/05/2026.***

**Article 1d. :**

En raison de la manifestation précitée, **le sens interdit sera temporairement abrogé, sis rue du Lavoir à 6791 ATHUS, pour la circulation locale uniquement, du 20/04/2026 au 05/05/2026.**

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du Service Travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

**Article 3 :**

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

**Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue de les informer de l'impact sur la mobilité lié à l'évènement.**

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,  
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,  
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 9 avril 2026

Le Directeur général f.f.,  
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,  
KINARD F.